

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2019/91 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2019/57	

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le onze décembre deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 04/12/2019

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames LESUEUR, MERCIER, PAYEN et Messieurs ADAM, BOUILLON, CANIVENQ, CARPENTIER, DUGARD, ETIENNE, FLEURY, MALVAUX, MANCEAUX, MATHIAS, MEIS, RICHELET, SIGNORET, SINGLIT

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE VOUZIERS**

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'attribution des subventions ;

Vu la délibération n° DB2019/25 du Bureau du 20/06/19 décidant d'attribuer une subvention de 1500 € à l'association Rugby Club de Vouziers pour l'acquisition et l'aménagement d'un club house ;

Considérant que ce projet n'est, à ce jour, pas réalisé et que l'association était tenue de produire les justificatifs nécessaires au versement de la subvention pour le 15/12/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE de :

- FIXER au 15/12/2020 la date limite de production des justificatifs nécessaires au versement de la subvention accordée par délibération susvisée.
- CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,
Francis SIGNORET

